

Séance du lundi 24 Avril 2023

Membres présents à la séance : Mmes MM. ANDRE Bérengère, BALSEM Lydie, BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, FOUCART Bernard, LECOQ Frédéric, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, SELIER Sophie, VERDET Patricia.

Excusés : ARTERO Véronique, BILLET Benoit.

Quorum : Atteint

Secrétaire de séance : Bernard FOUCART

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu de la séance du 27 mars 2023 a été approuvé au début de la séance.

Délibération n° 23-12 : Annexe à la convention de partenariat avec FAMILLES RURALES

Une convention de partenariat avait été signée avec Familles Rurales sur la période 2021-2024 pour la gestion de l'accueil de loisirs et de la cantine. Le coût prévisionnel est réajusté chaque année et transmis à la commune via une annexe à la convention.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'annexe n° 2023-01 qui présente les effectifs et le budget prévisionnel à charge de la commune pour l'année 2023. Celui-ci s'élève à 183 800 euros. Il est à noter qu'en cas de variation à la hausse ou à la baisse de la fréquentation par rapport à l'hypothèse définie au budget, les parties pourront décider par avenant de modifier cette participation financière pour la rendre plus conforme aux conditions financières réelles d'exercice de la mission.

Monsieur le maire précise que le responsable de Familles Rurales signale un taux de fréquentation à la hausse depuis janvier.

Vote : Approuvé

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 12
------------	----------------	-----------

Délibération n° 23-13 : Projet d'aménagement urbain INJOUX – Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL ou de l'Agence Nationale du Sport et au titre du fond vert

Afin de pouvoir lancer le projet d'aménagement urbain sur le secteur d'Injoux, une étude a été réalisée en vue d'établir d'un avant-projet permettant d'appréhender les éléments techniques et financiers de cette opération et de visualiser le rendu sur site à travers un dossier complet.

L'enveloppe financière permettant la réalisation de ce projet ayant été inscrite au budget primitif, il convient à présent de déposer des dossiers de demande de subvention auprès des différents partenaires (Agence nationale du sport / Préfecture / Conseil régional / Conseil départemental). Il est demandé au conseil municipal d'approuver à nouveau la réalisation du projet, d'approuver le montant de l'enveloppe financière et d'autoriser le maire à déposer les dossiers de demande de subventions.

Vote : Approuvé

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 12
------------	----------------	-----------

Délibération n° 23-14 : Projet d'aménagement urbain INJOUX – Demande de subvention au titre du Contrat Région

Afin de pouvoir lancer le projet d'aménagement urbain sur le secteur d'Injoux, une étude a été réalisée en vue d'établir d'un avant-projet permettant d'appréhender les éléments techniques et financiers de cette opération et de visualiser le rendu sur site à travers un dossier complet. L'enveloppe financière permettant la réalisation de ce projet ayant été inscrite au budget primitif, il convient à présent de déposer des dossiers de demande de subvention auprès des différents partenaires (Agence nationale du sport / Préfecture / Conseil régional / Conseil départemental). Il est demandé au conseil municipal d'approuver à nouveau la réalisation du projet, d'approuver le montant de l'enveloppe financière et d'autoriser le maire à déposer les dossiers de demande de subventions.

Vote : Approuvé

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 12
------------	----------------	-----------

Délibération n° 23-15 : Projet d'aménagement urbain INJOUX – Demande de subvention au titre des investissements structurants du Conseil Départemental de l'Ain

Afin de pouvoir lancer le projet d'aménagement urbain sur le secteur d'Injoux, une étude a été réalisée en vue d'établir d'un avant-projet permettant d'appréhender les éléments techniques et financiers de cette opération et de visualiser le rendu sur site à travers un dossier complet. L'enveloppe financière permettant la réalisation de ce projet ayant été inscrite au budget primitif, il convient à présent de déposer des dossiers de demande de subvention auprès des différents partenaires (Agence nationale du sport / Préfecture / Conseil régional / Conseil départemental). Il est demandé au conseil municipal d'approuver à nouveau la réalisation du projet, d'approuver le montant de l'enveloppe financière et d'autoriser le maire à déposer les dossiers de demande de subventions.

Vote : Approuvé

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 12
------------	----------------	-----------

Délibération n° 23-16 : Projet d'aménagement urbain INJOUX – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Afin de pouvoir lancer le projet d'aménagement urbain sur le secteur d'Injoux, une consultation restreinte de maîtrise d'œuvre a été lancée en vue de préparer et de suivre les marchés de travaux.

Le marché de maîtrise d'œuvre de base comprend les missions suivantes :

- Etudes de projet (PRO), Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT), Conformité du projet par rapport aux études (VISA), Direction de l'exécution des travaux (DET), Assistance aux opérations de réception (AOR) ainsi qu'une mission complémentaire consistant en la modélisation 3D du pumtrack avec préconisations spécifiques.

Une mission complémentaire est également prévue :

- Mission de modélisation 3D du pumtrack avec préconisations spécifiques

La présente consultation a été lancée en procédure restreinte et publiée le 2 mars 2023. La date limite de remise des offres était fixée au 3 avril 2023.

Aux termes de cette procédure, la commission MAPA (Marché à procédure adaptée), réunie le 5 avril 2023, a pris connaissance du rapport d'analyse des offres et propose au conseil municipal d'attribuer le marché au cabinet qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Ainsi il est proposé d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre au groupement solidaire PROFILS ETUDES / ATELIER FONTAINE pour un montant de 60 000 € H.T pour la mission de base et 5 000 € H.T. pour la mission complémentaire.

Vote : Approuvé

Contre : 0	Abstention : 1	Pour : 11
------------	----------------	-----------

Délibération n° 23-17 : Projet d'extension de la salle polyvalente d'Injoux – Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL

Suite à l'estimation réalisée dans le cadre des travaux d'agrandissement de la salle polyvalente d'Injoux, l'enveloppe financière permettant la réalisation de ce projet a été revue par la maîtrise d'œuvre afin d'intégrer une chaufferie répondant aux critères de la transition écologique.

Le montant de l'enveloppe financière est révisé à la somme de 403 395.75 € H.T.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette nouvelle enveloppe financière et d'autoriser le maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR/DSIL.

Vote : Approuvé

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 12
------------	----------------	-----------

Questions diverses

Plan communal de sauvegarde

Afin d'enrichir l'anticipation et la gestion de crise, la nouvelle loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 consolide notre modèle de sécurité civile et créer de nouvelles dispositions concernant les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

La loi a notamment introduit « *l'obligation pour le maire, dans toutes les communes exposées à au moins un risque majeur, de communiquer à la population, par tout moyen approprié, les caractéristiques du ou des risques majeurs, les mesures de prévention, ainsi que les modalités d'alerte et d'organisation des secours et le cas échéant, celles de sauvegarde* ».

La commune d'Injoux-Génissiat, étant dotée d'un PPRN était déjà soumise à cette obligation et avait mis en place un plan communal de sauvegarde en 2008.

Ce document qui n'a pas fait l'objet de mise à jour depuis cette date, doit aujourd'hui faire l'objet d'une refonte.

Un groupe de travail (Joël PRUDHOMME – Pascale BOSSON – Sophie SELLIER – Nathalie TRAVAIL – Denis GILIBERT et Jocelyne HERITIER) a été créé à cet effet et s'est réuni à plusieurs reprises pour mettre en œuvre le document opérationnel sur lequel s'appuiera le dispositif lorsqu'il sera déclenché.

Mr Joël PRUDHOMME effectue une présentation du travail effectué jusque là et précise les attendus quant à la réalisation de ce document.

L'objectif étant de faciliter la gestion de crise / la gestion de l'évènement avec le plus d'automatisme possible le jour de sa survenue : le document opérationnel doit permettre de savoir qui fait quoi (moyens humains, répartition des tâches) et comment (avec quels moyens matériels).

Le plan communal de sauvegarde nécessite donc un travail préalable de recensement des moyens humains, des moyens matériels, des procédures à appliquer, des dispositifs à mettre en œuvre et des organismes pouvant nous apporter une aide.

Un premier travail a déjà été effectué en ce sens. A présent il convient de définir les tâches et missions de chacun des conseillers dans ce processus. Il est important que chaque acteur qui se verra confier la mise en œuvre d'une partie de ce plan prenne en compte en amont l'ensemble des tâches lui incombant dans le cadre de sa mission.

Des fiches actions de chaque mission ont été portés à la connaissance des élus afin que chacun puisse se positionner dans l'organisation sachant qu'il doit y avoir à minima un responsable et un suppléant dans chaque cellule et que le Directeur des Opérations de Secours (DOS) est le maire.

L'organigramme ayant été défini au cours de la séance, il sera retranscrit dans le Plan Communal de Sauvegarde qui sera consultable en mairie une fois qu'il sera terminé.

Ce document devra faire l'objet de mises à jour régulières, à minima à chaque changement d'équipe municipale.

Représentation parcellaire cadastrale unique

Suite à un arrêté préfectoral du 22 novembre 2018, des travaux de représentation parcellaire cadastrale unique, qui consistent à adapter la géométrie des plans cadastraux existants ont été lancés dans le département et sont en voie d'achèvement.

Les résultats de ces travaux doivent obligatoirement être portés à connaissance des propriétaires fonciers avant leur entrée en vigueur et il est demandé aux communes d'intervenir dans ce processus d'information.

Dans ce cadre, le maire prendra un arrêté municipal visant à informer les propriétaires fonciers lors de la mise en consultation du nouveau plan (consultation en ligne). Ceux-ci auront la possibilité de formuler, auprès du service concerné, des observations sur la représentation de leur parcelle durant une période d'un mois à compter du 28 mai 2023.

Voyage à paris

Le voyage des enfants qui s'est déroulé pendant les vacances de pâques s'est très bien passé. Le sou des écoles remercie la commune et fera un retour via une petite rétrospective prévue en juin (date à confirmer).

Visite de Madame la Sous-préfète

Le maire a reçu Madame la Sous-préfète le 5 avril. Ils ont évoqué ensemble les projets en cours sur la commune.

Séance levée à 19h45

Approbation lors de la séance du 12 juin 2023 et observations éventuelles :

Néant / Pas de remarques.

Le Secrétaire



B.FOUCART

Le Maire



D.MOSSAZ